

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

**OBJET :**

**TLPE : Fixation des tarifs 2022**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015, qui fixait également les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et qui n'ont pas été revalorisés depuis.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L 2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, réfections) dans les conditions fixées par l'article L 2333-10 du CGCT.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 juin 2021, il est proposé:

**Article 1 :** d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2022

**Article 2 :** d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : - 6 JUIL. 2021

Affiché ou publié le : - 6 JUIL. 2021

## Tarifs TLPE 2022

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2022
<b>Dispositifs publicitaires</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>pré-enseignes</b>	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage<sup>(1)</sup></b> (ex: abri bus)	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain</b> (ex: totem plan de la Ville, sucette)	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	<u>Numérique</u> : inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	45,90 €
	<u>Numérique</u> : > à 50 m <sup>2</sup>	91,80 €
<b>Enseignes</b>	Inférieur ou égal à 7 m <sup>2</sup>	5 €
	> à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	15,30 €
	> à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m <sup>2</sup>	30,60 €
	> à 20 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	30,60 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	61,20 €

(1) Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.